



POCÉ-LES-BOIS

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

DE LA PLATEFORME  
DE DÉPÔT DE DÉCHETS VERTS

DE LA COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

## **Préambule**

**1/** Le Smictom depuis le 31 décembre 2016 n'assure plus l'enlèvement et le traitement des déchets verts.

**2/**Le Conseil Municipal a pris la décision de maintenir un accès à la déchetterie pour les habitants de Pocé-les-Bois et de faire enlever et traiter les déchets par une entreprise privée aux frais de la commune. Il nous semble important de maintenir ce service à la population.

Cette nouvelle gestion nécessite un règlement particulier que nous vous invitons à lire ci-après.

### **ARTICLE 1 : OBJET DU RÉGLEMENT**

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de la déchetterie et de ses équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions d'accès, de dépôt, le comportement que doivent adopter les usagers, ainsi que les fonctions des agents techniques et des élu(e)s.

Le règlement validé par le Conseil municipal réuni en séance le 5 avril 2017 est applicable à la :

Plateforme de dépôt de déchets verts

La Touche

35500 POCE-LES-BOIS

### **ARTICLE 2 : DÉFINITION D'UNE PLATEFORME DE DÉPOT DE DÉCHETS VERTS**

La plateforme de dépôt est un espace communal mis à disposition des administrés pocéens, à partir de la mi-mars jusqu'à fin novembre de chaque année.

Elle a pour rôle de :

- de recevoir les déchets verts dont les usagers souhaitent se débarrasser de manière satisfaisante.
- limiter la multiplication des dépôts sur le domaine public et protéger l'environnement,
- permettre d'acheminer ces déchets vers une filière de traitement et de valorisation.

### **ARTICLE 3 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE**

- **Vendredi** : 16h00-17h00
- **Samedi** : 15h00-17h00

#### ARTICLE 4 : NATURE DES DÉCHETS ADMIS ET NON AUTORISÉS

**DÉCHETS VERTS**  
**UNIQUEMENT**  
(taille, tonte, feuilles et adventices)

**NE SONT PAS ACCEPTÉS :**

- grosses branches ( $\emptyset > 12\text{cm}$ )
- souches
- terre, gravats
- cendres
- toute matière non végétale

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCÈS ET DE TRI

L'accès à la plateforme est gratuit. Il est réservé aux particuliers justifiant d'un lieu de résidence sur la commune de POCE-LES-BOIS.

Les artisans, sociétés et tout professionnel de la tonte ou taille exerçant un travail sur le territoire communal ne sont pas tolérés et doivent accéder à la déchetterie de VITRÉ ou de CHÂTEAUBOURG.

Tout utilisateur entrant dans la plateforme doit se présenter à la personne de garde avant le déchargement.

L'utilisateur utilisant les services de la plateforme est tenu de trier ses apports en respectant les instructions des agents ou élu(e)s communaux.

**L'agent technique ou l'élu(e) de permanence veille à la séparation des apports conformément aux directives et est habilité(e) à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge à la plateforme.**

**Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la plateforme. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.**

L'accès à la plateforme de POCE-LES-BOIS est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC, y compris avec une éventuelle remorque.

## **ARTICLE 6 : FONCTIONS DE L'AGENT TECHNIQUE OU DE L'ÉLU(E)**

L'agent technique ou l'élu(e) de permanence est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la plateforme prévues à l'article 3.

Il est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données.

Il est chargé des rapports à l'utilisateur et de la gestion de la plateforme et notamment :

- D'accueillir les usagers en effectuant les contrôles préalables afin de s'assurer qu'il s'agit de particuliers résidants dans la commune,
- De s'assurer de la nature des apports,
- De renseigner les usagers,
- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la plateforme,
- De veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- De surveiller le degré de remplissage de la plateforme, et de demander leur enlèvement,
- De veiller à la propreté et à la sécurité du site,
- De refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui les apporte,
- De tenir le registre réglementaire des flux de déchets,
- De tenir un registre des incidents et réclamations,
- D'informer sa hiérarchie si un usager ne respecte pas les consignes.

Sa mission est avant tout une mission de conseil de tri auprès des usagers et de respect de la réglementation. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée) ...

## **ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la plateforme vis-à-vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition par la Commune.

Les usagers doivent se conformer aux consignes données par l'agent technique ou l'élu(e) pour l'évacuation des déchets.

Le déchargement s'effectue sous la responsabilité de l'utilisateur. Il est tenu de déposer ses déchets en respectant le présent règlement et les consignes de la personne de permanence.

La circulation dans l'enceinte de la plateforme doit se faire au pas et dans le respect du Code de la route.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets et ne doit pas entraver la circulation autour de la plateforme.

Les usagers doivent quitter la plateforme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la plateforme. La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, il est conseillé qu'aucun enfant ne quitte le véhicule. Il reste sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui l'accompagne.

Aucun dépôt en dehors de la zone dédiée de la plateforme ne sera admis.

#### **ARTICLE 8 : INFRACTION AU RÈGLEMENT**

En cas de manquement, refus d'un usager de respecter les consignes prévues dans ce règlement, l'agent technique ou l' élu(e) a instruction de relever le numéro minéralogique du contrevenant, et il est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès de la plateforme et d'en référer au Maire de la Commune qui prendra les dispositions nécessaires.

#### **ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS OU RÉCLAMATIONS**

Pour tous renseignements supplémentaires, les usagers sont invités à contacter la Mairie au :

**02 99 75 21 52**

Document mis à jour le 26/03/2026.

Le Maire  
Frédéric MARTIN

